

## Procès-Verbal Séance du mercredi 22 mars 2023

L' an 2023 et le 22 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. MARQUET Goulwen, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ASCHENBRENNER Marc à Mme GUILLANIC Floriane.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 11

Votants : 12

**Date de la convocation** : 13/03/2023

**Date d'affichage** : 13/03/2023



**A été nommé secrétaire** : Mme GUILLANIC Floriane

### SOMMAIRE

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes
2. Taux d'imposition 2023
3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2023
4. Cession de la parcelle AB 008
5. Attribution des travaux pour la reconstruction de la maison de santé
6. Attribution des travaux d'aménagement des combles de la maison de santé et de mise aux normes de la micro-crèche
7. Attribution des travaux d'aménagement des allées principales du cimetière
8. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2023
9. Tarif d'accueil des élèves à la pause méridienne sans repas
10. Adhésion à l'Association des maires du Morbihan
11. Voeux pour le maintien de la maternité de Carhaix
12. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

Il accueille et présente M. Erwan LE POMMELEC, conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la DDFIP du Morbihan pour le secteur de Roi Morvan Communauté, venu assister au conseil à l'occasion du vote des budgets.

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes

**réf : 01/22/03/2023**

### **Compte de gestion 2022 - Budget principal**

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2022 du budget principal de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2022 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :

Excédent de fonctionnement    251 784,57 €

Excédent en investissement    66 047,77 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 02/22/03/2023**

**Compte de gestion 2022 - Budget annexe Station-service**

Vu le rapport d'activités de la station de carburants et de la station de lavage approuvé par délibération n°03/16/02/2023,

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2022 de Monsieur le trésorier du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2022 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE

Déficit de fonctionnement 12 994,67 €

Excédent d'investissement 4 308,45 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Station-service communale.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 03/22/03/2023**

**Compte de gestion 2022 - Budget annexe Assainissement**

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement (nomenclature M49) de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2022 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent de fonctionnement 1 366,62 €

Excédent d'investissement 9 594,65 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 04/22/03/2023**

**Compte de gestion 2022 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils**

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils, de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2022 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS

Déficit de fonctionnement 1 440,00 €

Solde d'investissement 0

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils.

*A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)*

## 2. Taux d'imposition 2023

---

**réf : 05/22/03/2023**

**Vote des Taux des Impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation (TH) et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes,  
 Considérant que le taux départemental de TFPB était de 15,26% en 2020 et qu'il doit être ajouté au taux communal,  
 Considérant le taux communal de TFPB de 12,78% soit un taux global de 28,04% voté en 2022 ,  
 Considérant que le taux de référence de la TH est le taux figé de 2019 à 2022 de 8,12 %,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8,12 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,58 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### 3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2023

---

réf : 06/22/03/2023

#### Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 177 875,37 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :  
 180 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au c/1068,  
 324 507,22 € en report de résultat de fonctionnement au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de la commune proposé pour l'exercice 2023 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 1 523 353,22 €  
 Section d'investissement : 1 727 875,37 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2023 de la commune,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'affectation des résultats et le budget primitif 2023 arrêté ci-dessus.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 07/22/03/2023

**Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2023 - Budget annexe Station-service**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 4 308,45 € au compte R001 ;
- report de l'excédent de fonctionnement de 31 842,34 € au compte R002.

Tenant compte de ce report, le budget annexe de la station-service communale proposé pour l'exercice 2023 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 2 191 461,21 €.  
Section d'investissement : 22 812,20 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2023 de la station-service communale,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'affectation du résultat et le budget primitif 2023 arrêté ci-dessus.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 08/22/03/2023

**Convention de gestion 2023 avec la station-service communale**

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le montant de la convention pour 2023 est fixé :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique :  
à 8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de fonction des agents (IFSE) :  
à 746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels :  
à 1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 09/23/03/2023

**Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- report de l'excédent d'investissement de 31 206,21 € au compte R001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 2 155,82 € au compte R002.

Tenant compte de ces reports, le budget primitif de l'assainissement proposé pour l'exercice 2023 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 31 355,82 €  
Section d'investissement : 38 906,21 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2023 de l'assainissement,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2023 arrêté ci-dessus.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 10/23/03/2023

**Affectation des résultats et approbation du budget primitif 2023 - Budget annexe Lotissement des Ecoreuils**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 103 237,00 € au compte D001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 26 309,52 € au compte R002.

**CM du 22 mars 2023 - PLOURAY**

Vu la vente du lot AB620,

Tenant compte de ces reports, le budget primitif annexe du lotissement Cité des Ecureuils pour l'exercice 2023 s'établi comme suit :

Section de fonctionnement : 115 307,52 €

Section d'investissement : 174 269,00 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2023 du lotissement Cité des Ecureuils,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'affectation des résultats et le budget primitif 2023 arrêté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 4. Cession de la parcelle AB 008

Point à reporter (projet d'acte en cours).

#### 5. Attribution des travaux pour la reconstruction de la maison de santé

réf : 11/22/03/2023

#### Travaux de reconstruction de la maison de santé - Attribution des travaux

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'incendie du 7 juillet 2022, les opérations de reconstruction sont conduites par le cabinet spécialisé BSI Conseil à Locoal Mendon en accord avec l'assurance de la commune, Groupama.

La consultation des entreprises a eu lieu du 10/01/2023 au 27/01/2023. Une réunion des experts des assurances, le cabinet BSI Conseil et la commune a eu lieu le 15/02/2023 et une négociation avec les entreprises a été demandée.

Vu la délibération n° 12/18/08/2022,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ouverture et l'analyse des plis effectuées par la société BSI Conseil, maître d'oeuvre de l'opération, présentées le 15/02/2023,

Vu la délibération n°05/16/02/2023,

Monsieur le Maire propose de retenir les offres des entreprises présentées par le cabinet BSI Conseil comme suit :

Lot N° 1 – Installation de chantier

Entreprise : Maho

Montant du marché de base : 22 350,00 € HT

Lot N° 2 – Démolitions Déblais

Entreprise : CO2

Montant du marché de base : 36 383,40 € HT

Lot N° 3 – Membrane étanche

Entreprise : CO2

Montant du marché de base : 15 033,78 € HT

Lot N° 4 – Sans objet

Lot N° 5 – Assèchement : sans objet (attribué en juillet 2022)

Lot N° 6 – Maçonnerie

Entreprise : Maho

Montant du marché de base : 42 006,25 € HT

Lot N° 7 – Réseaux Voirie Abords : sans objet

Lot N° 8 – Charpente Plancher bois

Entreprise : Birrien

Montant du marché de base : 33 569,00 € HT

Lot N° 9 – Couverture

Entreprise : Le Priol

Montant du marché de base : 44 578,80 € HT

Lot N° 10 – Etanchéité

Entreprise : Le Priol

Montant du marché de base : 3 999,88 € HT

- Lot N° 11 – Enduits  
Entreprise : ADR Construction  
Montant du marché de base : 40 570,00 € HT
- Lot N° 12 – Ravalement  
Entreprise : Le Roux  
Montant du marché de base : 1 305,00 € HT
- Lot N° 13 – Menuiseries extérieures  
Entreprise : Birrien  
Montant du marché de base : 5 233,00 € HT
- Lot N° 14 – Menuiseries intérieures Escalier  
Entreprise : Birrien  
Montant du marché de base : 23 899,41 € HT
- Lot N° 15 – Placo-plâtre Isolation  
Entreprise : Le Falher  
Montant du marché de base : 68 227,73 € HT
- Lot N° 16 – Electricité Alarme incendie  
Entreprise : SPE  
Montant du marché de base : 37 254,20 € HT
- Lot N° 17 – VMC  
Entreprise : SPE  
Montant du marché de base : 1 275,00 € HT
- Lot N° 18 – Plomberie Sanitaires  
Entreprise : SPE  
Montant du marché de base : 14 921,00 € HT
- Lot N° 19 – Chauffage  
Entreprise : SPE  
Montant du marché de base : 6 433,00 € HT
- Lot N° 20 – Carrelage Faiences  
Entreprise : Le Dortz  
Montant du marché de base : 3 826,15 € HT
- Lot N° 21 – Sols souples  
Entreprise : Le Dortz  
Montant du marché de base : 11 199,40 € HT
- Lot N° 22 – Peintures Embellissement  
Entreprise : Le Roux  
Montant du marché de base : 39 701,00 € HT
- Lot N° 23 – Cuisine  
Entreprise : Maho  
Montant du marché de base : 350,00 € HT
- Lot N° 24 – Diagnostic fin de chantier : sans objet.
- Lot N° 25 – Ascenseur  
Entreprise : Hermès  
Montant du marché de base : 29 668,45 € HT
- Lot N° 26 – Nettoyage fin de chantier  
Entreprise : Vanessa Nettoyage  
Montant du marché de base : 1 000,00 € HT
- Lot N° 27 – Enseigne et Eclairage public : sans objet.
- Lot N° 28 – Sans objet.
- Lot N° 29 – Concessionnaires

Le montant total des travaux présentés s'élève à 482 784,45 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'attribuer les marchés tels que présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

**Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, étant entendu qu'un apport du même montant est attendu de Groupama au titre de l'indemnisation du sinistre.**

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**6. Attribution des travaux d'aménagement des combles de la maison de santé et de mise aux normes de la micro-crèche**

---

Ce point est reporté dans l'attente de l'analyse des offres en cours par le maître d'œuvre BSI Conseil.

**7. Attribution des travaux d'aménagement des allées principales du cimetière**

---

réf : 13/22/03/2023

**Aménagement du cimetière - Attribution des travaux des allées centrales**

Vu la délibération n° 12/29/11/2022 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement du cimetière, Monsieur le maire rappelle que ces travaux sont réalisés pour partie en régie. Concernant les allées centrales, le maître d'oeuvre a réalisé un descriptif technique pour 4 allées estimées à 769 m<sup>2</sup> et des entreprises de travaux publics ont été consultées.

Vu la consultation des entreprises du 23 février au 17 mars 2023,  
Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet NICOLAS,  
Vu l'avis de la commission des travaux réunie le 21 mars 2023,

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition suivante, à savoir :  
l'entreprise COLAS Centre Ouest pour la version variante "bicouche beige" proposée pour un montant total de 19 965,65 euros HT.

Conformément à la proposition de la commission des travaux, il propose que l'entreprise retenue établisse un devis supplémentaire pour la réalisation de bordures de séparation entre le bicouche beige et la grave déjà mise en oeuvre sur place. Ces bordurettes jouent un rôle esthétique.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu également de déposer une demande de subvention actualisée au Conseil Départemental tenant compte de ces nouveaux coûts prévisionnels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de retenir l'entreprise COLAS pour son offre variante d'un montant de 19 965,65 euros HT pour la réalisation des allées centrales du cimetière,
- de commander en supplément à l'entreprise la réalisation de bordurettes entre le matériau prévu et la grave déjà posée, sur la base d'un devis complémentaire qui devra être validé par le maître d'oeuvre,
- de déposer un nouveau dossier auprès du Département pour actualiser les coûts de la demande de subvention PST déposée le 08/12/2022,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces s'y rattachant.

*A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

**8. Choix des voies communales susceptibles d'être inscrites au Programme de Voirie 2023**

---

Point reporté à la prochaine séance.

**9. Tarif d'accueil des élèves à la pause méridienne sans repas**

---

réf : 14/22/03/2023

**Prix des repas au restaurant scolaire - Accueil du midi sans fourniture du repas**

Vu la délibération n° 08/18/08/2022 portant sur le prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2022,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer un tarif d'accueil sur la pause méridienne sans fourniture de repas, dans la mesure où des élèves sont susceptibles de connaître des restrictions alimentaires (allergies, ...) et apportent leur repas fourni par la famille. Ce mode d'accueil devra être demandé en mairie au préalable, et justifié par un PAI (Projet d'accueil individualisé) comportant une prescription médicale.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

Tranche	Quotient familial	Tarif d'accueil sans fourniture du repas
1	- de 700	0,50 €
2	De 701 à 1 300	0,50 €
3	1 301 et +	1,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver les tarifs présentés pour l'accueil sur la pause méridienne sans fourniture du repas à compter du 1er janvier 2023.  
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 10. Adhésion à l'Association des maires du Morbihan

Point reporté à la prochaine séance.

#### 11. Voeux pour le maintien de la maternité de Carhaix

réf : 12/22/03/2023

##### Voeux pour le maintien de la maternité de Carhaix

Alertés par des informations et des indicateurs dignes de foi, les élus du Pays Centre Ouest Bretagne ont pris le 5 avril 2022 au Fauët une délibération unanime concernant la sanctuarisation de l'ensemble des services Médecine, Chirurgie et Obstétrique (M.C.O.) au Centre Hospitalier de Carhaix. Cette motion a été transmise à tous les parlementaires concernés, les élus départementaux et régionaux et au ministère de la santé.

Il convient de rappeler que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO du territoire et que dès l'année 2008 le pays COB a soutenu et oeuvré à la fusion engendrant : le CHRU de Brest-Carhaix.

Ces jours derniers un rapport, dont on ignore les commanditaires, signé du Professeur Yves Ville, préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes dont celle de Brest-Carhaix, site de Carhaix.

Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ou littoraux au détriment de la Bretagne Centrale. Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique ; si de telles décisions étaient adoptées, la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactée sur le Pays COB.

Appartenant au pays COB, la commune de Plouray se fait le relais de la population, des acteurs de santé et des élus, pour exiger avec la plus grande force le maintien de son unique maternité Brest-Carhaix, site de Carhaix.

L'objectif majeur de la fusion créant l'entité CHRU de Brest Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité, c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous.

Nous savons qu'une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes du territoire.

Nous nous opposons fermement à toute volonté de fermeture.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 12. Questions diverses

Questions reportées à la prochaine séance.



En mairie, le 28/03/2023  
Le Maire  
Michel MORVANT